

ATELIER : Biodiversité et opérations d'aménagement dans les territoires ruraux

1. Intro STRADDET - Quentin Dilasser, Région Sud
 2. La démarche ABC et le dispositif Territoires Engagés pour la Nature - Thomas Fourrest - ARBE
 3. Témoignage de la commune de la Roquebrussane, démarche ABC - Thierry Darmuzey (PNR St Baume) et Pierre Venel, Adjoint au Maire de La Roquebrussanne
 4. Témoignage de la commune du Cannet-des-Maures, démarche TEN - Andrea Fernandez, Chargée de mission Développement Durable et Pierre Martos, adjoint à l'Urbanisme et au Développement Durable
 5. Dispositif Région « Nature ta ville et Trame noire » - Nadège Arnal, Région Sud
 6. Echanges
- 16h45 : Fin de l'atelier

Des menaces accentuées et une altération croissante de la Biodiversité

Cinq causes majeures de la perte de biodiversité sont identifiées :

1. La destruction des habitats et la modification / détérioration des milieux par l'urbanisation
(1 350 ha/an d'espaces naturels agricoles et forestiers consommés entre 2010 et 2020)
2. La surexploitation des ressources, liée notamment à l'augmentation des besoins de la population humaine toujours plus nombreuse
3. La pollution par les pesticides, les métaux lourds et autres produits toxiques de l'eau, de l'air, des sols...
4. La prolifération des espèces invasives (ou envahissantes) qui menacent le fonctionnement des milieux, où elles sont introduites
5. Le changement climatique

La préservation de la biodiversité dans les démarches de planification : un renforcement législatif continu	2000	Loi SRU Solidarité et Renouvellement Urbain	Création des SCoT et PLU visant à respecter les objectifs de développement durable et à assurer un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en favorisant le renouvellement urbain
	2005	Loi développement des territoires ruraux	Reconnaissance des dynamiques particulières des territoires périurbains, création des Périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN).
	2009	Loi Grenelle I	Création du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et mise en place de la Trame verte et bleue Intégration des enjeux de conservation, restauration et création de continuités écologiques dans les documents d’urbanisme.
	2010	Loi ENE Loi Grenelle 2	Obligation dans les documents d’urbanisme d’analyser les espaces naturels, agricoles et forestiers consommés et de fixer des objectifs de maîtrise de la consommation d’espace et de lutte contre l’étalement urbain
	2014	Loi ALUR Accès au Logement et un Urbanisme Rénové	Renforcement dans les documents d’urbanisme de l’analyse de la consommation foncière (ENAF) qui doit s’effectuer au cours des dix dernières années. Chiffrage des objectifs de modération de la consommation foncière
	2015	Loi NOTRe Nouvelle Organisation territoriale de la République	Création des SRADDET qui fixent des objectifs en matière de gestion économe de l’espace et de protection et restauration de la biodiversité (avec intégration du SRCE) opposables aux documents d’urbanisme locaux
	2016	Loi sur la Reconquête de la biodiversité	Réaffirme la mesure « Eviter, Réduire, Compenser » ainsi qu’un régime de réparation du préjudice écologique (principe de non-régression). Mise en place d'un Plan Biodiversité en 2018 qui comporte le Zéro artificialisation nette
	2018	Loi ELAN Evolution du logement, de l’aménagement et du numérique	Rappelle les exigences en matière de lutte contre l’étalement urbain. L’ordonnance qui prévoit que le projet d’aménagement stratégique (ex-PADD) traite des enjeux agricoles notamment en prenant désormais en compte la satisfaction des besoins alimentaires locaux.
	2019	LOM Loi d’orientation des Mobilités	Les politiques publiques relatives aux transports et aux mobilités intègrent les objectifs de limitation de la consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers et de l’étalement urbain
	2021	Loi Climat et Résilience Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets	La trajectoire de ZAN d’ici à 2050 (article 191) organise la mise en œuvre de la sobriété foncière par tranches de 10 ans. Le rythme de l’artificialisation des sols dans les dix prochaines années (2022-2031) doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d’espace observée à l’échelle régionale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix dernières années (2012-2021) sur les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Un SRADDET en cours de modification pour intégrer les évolutions réglementaires

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) :

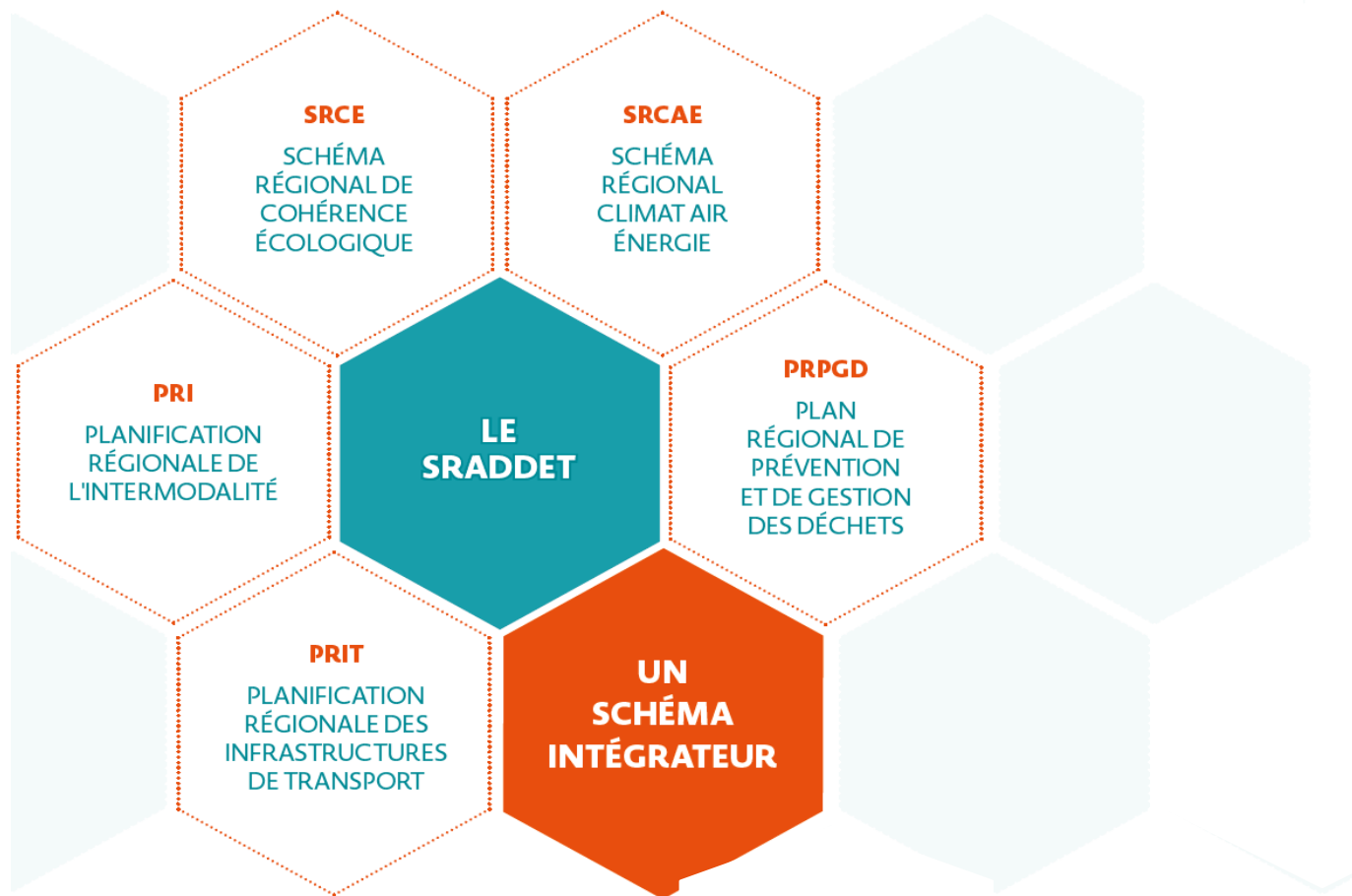
- schéma stratégique, prescriptif et intégrateur des dynamiques d'aménagement régionales.
- Approuvé par le Préfet de Région le 15 octobre 2019.
- Opposabilité aux documents de planification infrarégionaux (SCoT, PLU(i), PCAET, PDU(M), chartes PNR). Niveaux d'opposabilité : prise en compte des objectifs et compatibilité avec les règles.
- 11 domaines d'intervention et 68 objectifs dont 6 en matière de biodiversité (et 13 autres objectifs citant la biodiversité).
- Des textes impactant le SRADDET, dont : ELAN, LOM, AGECE, Climat et Résilience → Mise en conformité du SRADDET avec les textes par modification.

La préservation des continuités écologiques et de la biodiversité : les orientations du SRADDET

Deux grands enjeux « Biodiversité » retenus dans le SRADDET

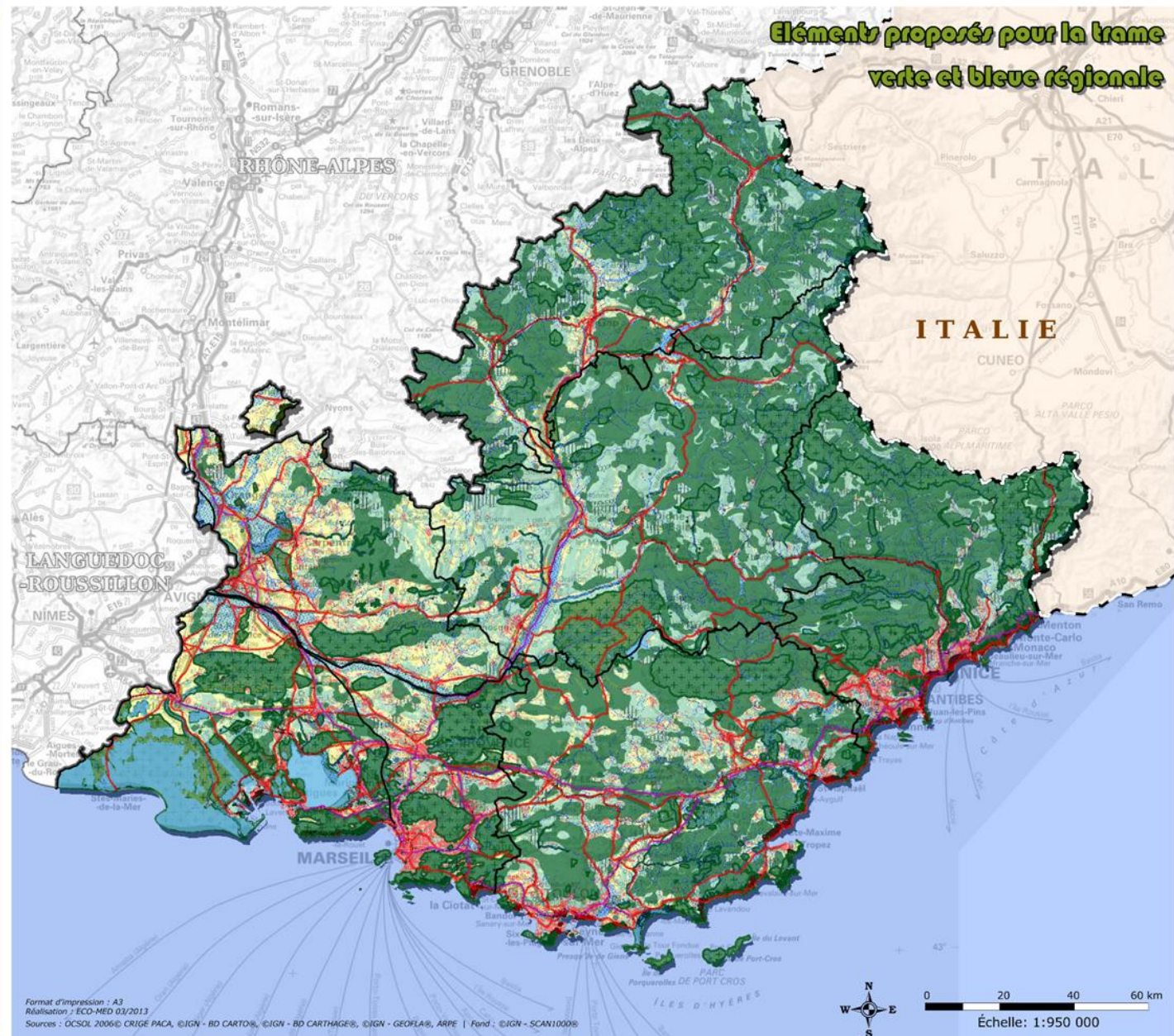
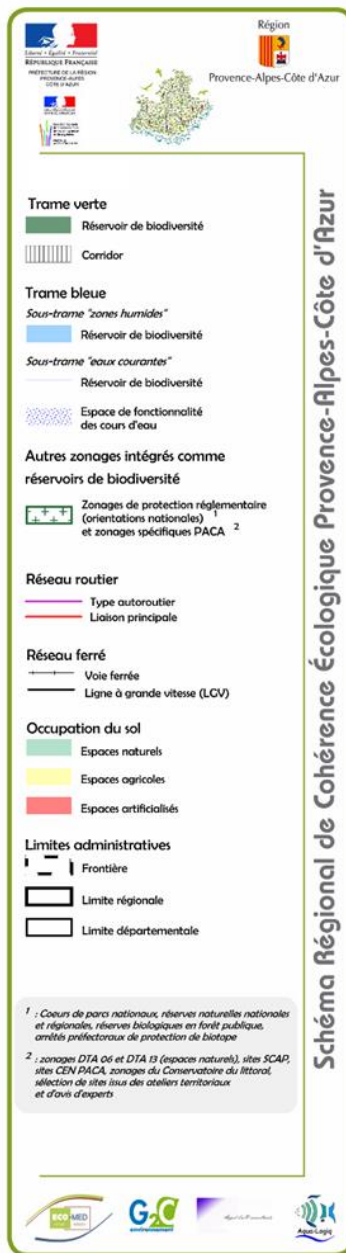
1. Continuer de préserver et de restaurer la biodiversité remarquable et les continuités écologiques
 2. Intégrer la préservation de la biodiversité ordinaire dans l'aménagement du territoire
- **13 objectifs** directement ou indirectement liés à la préservation de la Biodiversité

La préservation des continuités écologiques et de la biodiversité : les orientations du SRADDET (suite)



Le SRCE est désormais une annexe du SRADDET qui contient :

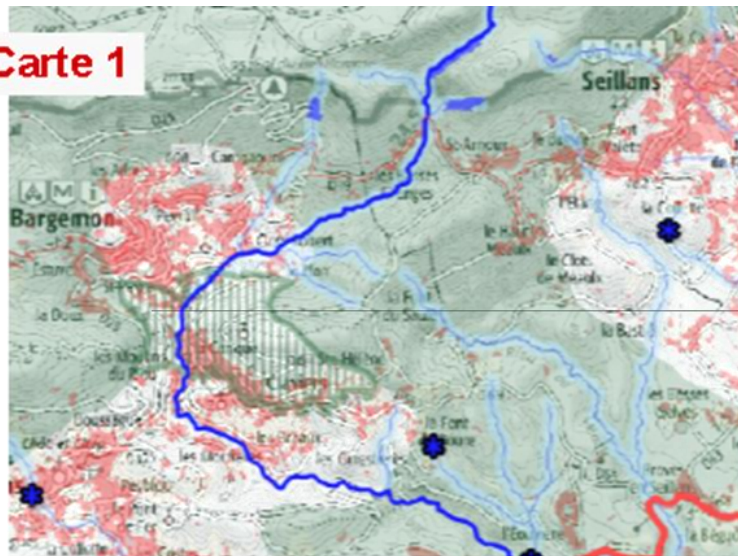
- Un diagnostic avec les enjeux de fonctionnalités écologiques et description des éléments de la TVB en Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Une présentation des continuités écologiques de la TVB
- Plan d'action stratégique et le suivi du SRCE ou bilan de mise en œuvre (analyse)
- Un Atlas cartographique au 1/100000ème
- Un Bilan de la mise en œuvre du SRCE



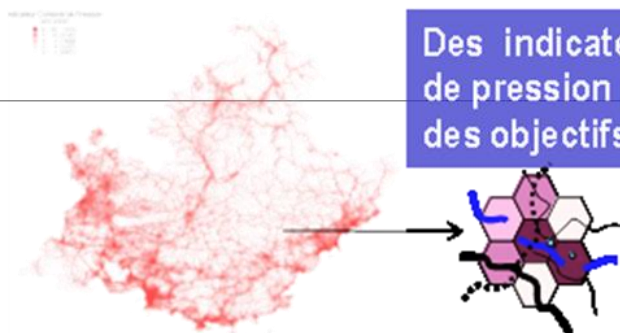
63 % du territoire régional sont couverts par la TVB dont :

- 59% en Réservoirs de Biodiversité
- 4% en corridors écologiques
- La quasi-totalité des zones humides et plus de 50% des cours d'eau constituent la Trame bleue régionale

Carte 1



Les objectifs assignés aux réservoirs de biodiversité et corridors



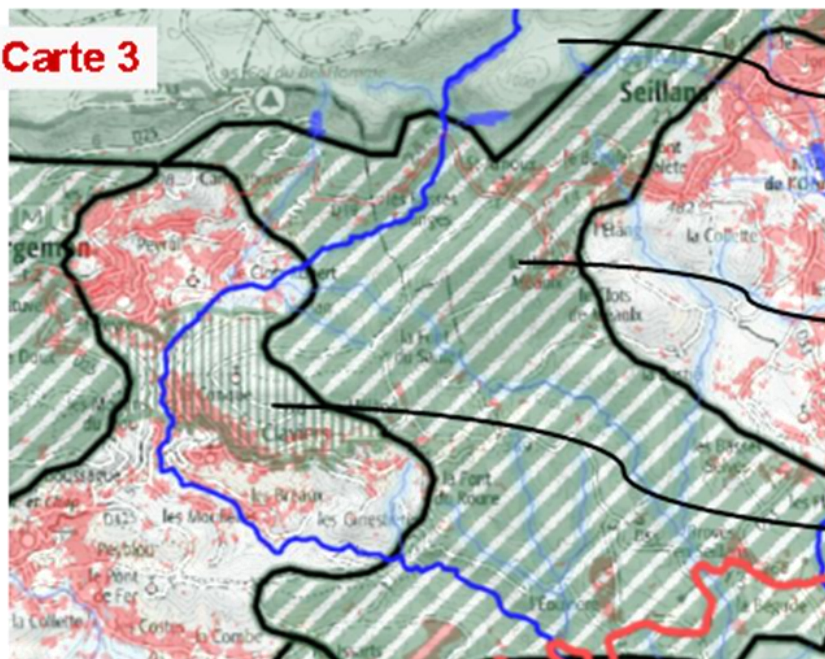
Des indicateurs combinés
de pression pour définir
des objectifs

➤ 84% de la TVB ont un objectif
de recherche de **préservation**
optimale

➤ 16% de la TVB ont un objectif
de **remise en bon état** optimale

➤ 42,3% des cours d'eau de la TB
sont considérés comme devant
faire l'objet de recherche de
remise en bon état optimale

Carte 3



Un réservoir de
Biodiversité ayant un
Objectif de recherche de
Préservation optimale

Un réservoir de
Biodiversité ayant un
Objectif de recherche de
Remise en bon état optimal

Un corridor écologique ayant
Un objectif de recherche de
préservation optimale

OBJECTIF 15



Préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux terrestres, littoral et marin

OBJECTIF 16



Favoriser une gestion dynamique et durable de la forêt

OBJECTIF 37



Rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville

OBJECTIF 47



Maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines, moins consommatrices d'espaces

OBJECTIF 48



Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional

OBJECTIF 50



Décliner la Trame Verte et Bleue et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire

➤ 7 règles liées aux objectifs de préservation des continuités écologiques et de la biodiversité

OBJECTIF 15



Préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux terrestre, littoral et marin.

Règle LD1-obj15 Sur les « espaces à enjeux de continuités écologiques non couverts par un dispositif de gestion » :

--> Définir des orientations et des objectifs favorables au maintien et à la préservation des milieux et de la biodiversité ;
--> Déployer des mesures de restauration et de remise en état optimal des continuités écologiques.

- Priorité d'actions sur les « espaces à enjeux de continuités écologiques non couverts par un dispositif de gestion » → PNR, PN, Conservatoire des Espaces Naturels, réserves naturelles nationales, réserves naturelles régionales, Natura 2000, Sites classés, arrêté préfectoral de biotope, etc.
- Améliorer les connaissances sur chaque territoire.
- Création d'aires protégées.
- Aides à la sécurisation/maîtrise foncière.
- Renaturation effective.

OBJECTIF 50



Décliner la Trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire

Règle LD2-OBJ50 A

Identifier et préciser à une échelle appropriée les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors), en s'appuyant sur la Trame verte et bleue régionale, et en assurant la cohérence avec les territoires voisins et transfrontaliers.

Règle LD2-OBJ50 B

Identifier les sous-trames présentes sur le territoire et justifier leur prise en compte pour transcrire les objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques et mettre en œuvre les actions adaptées [...]

Règle LD2-OBJ50 C

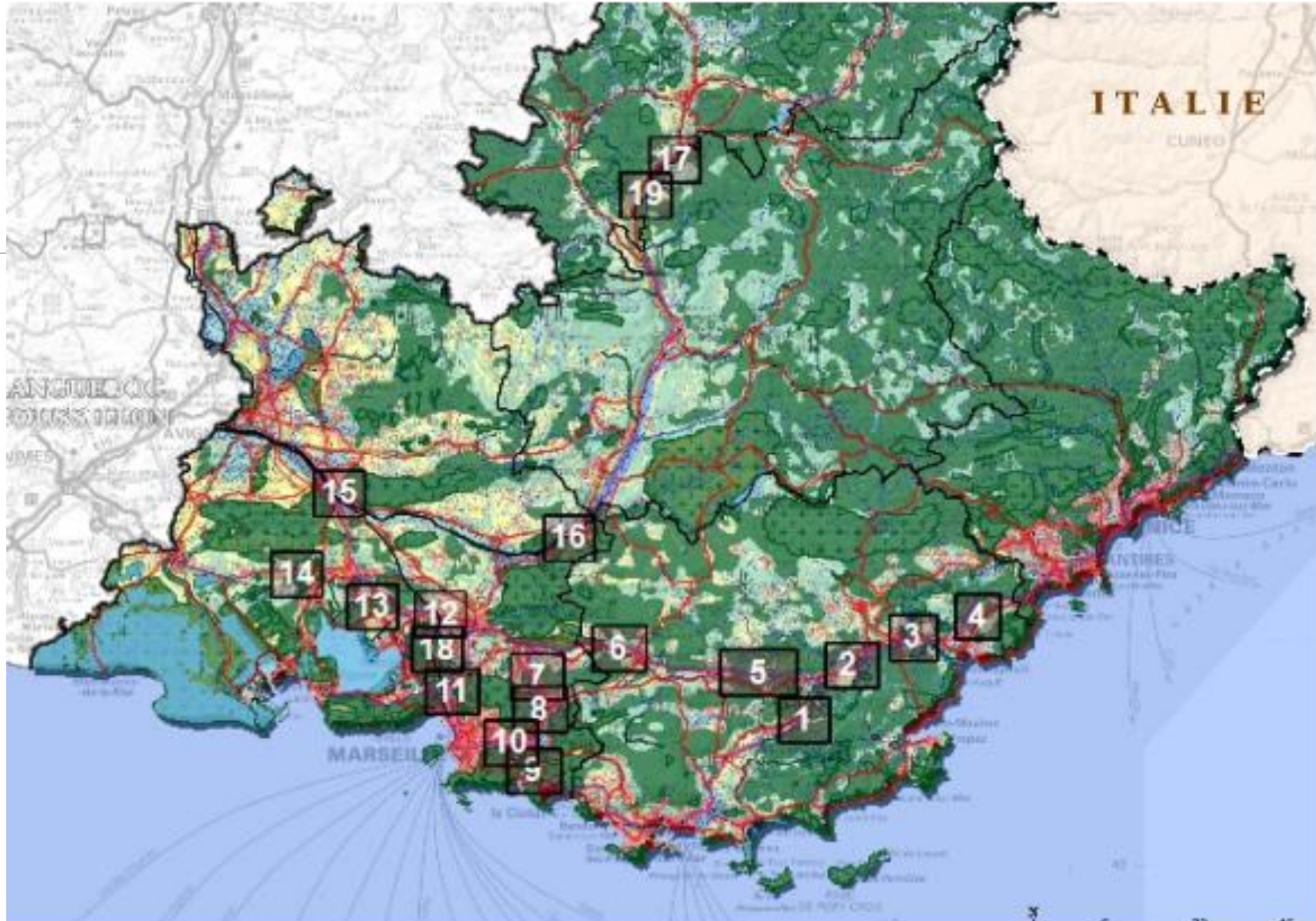
Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et des zones humides

Il s'agit de définir, sur chaque territoire, la Trame Verte et Bleue (réservoirs et corridors écologiques). La TVB doit donc être consignée dans les documents d'aménagement, les documents de planification urbaine, les plans ou schémas stratégiques. Cette identification et la précision des continuités écologiques doivent justifier de la présence ou non des milieux concernés par les sous-trames et les objectifs de préservation et de remise en état. La question des échelles est fondamentale.

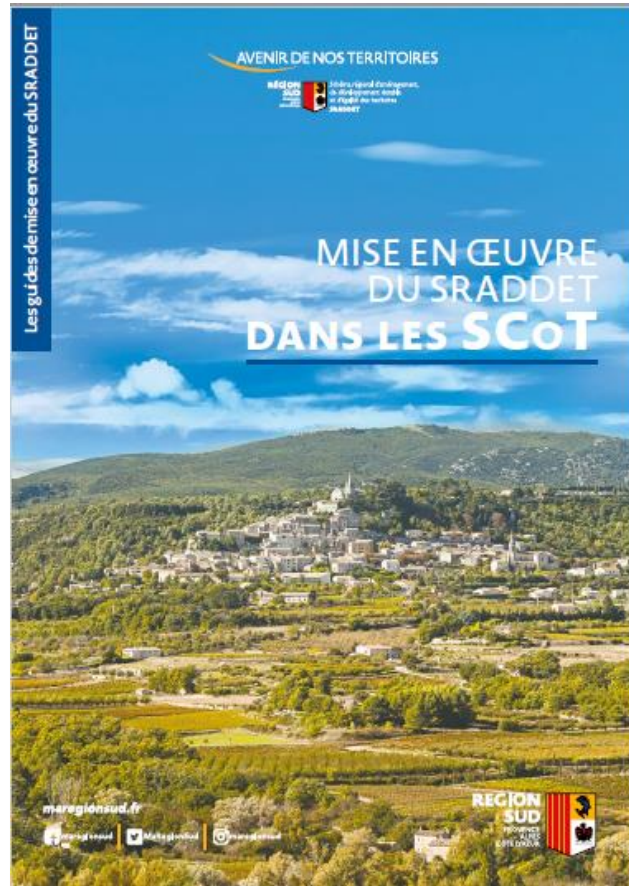
Règle LD2-OBJ50 D

Améliorer la transparence des infrastructures linéaires au regard de la fonctionnalité écologique, en particulier dans les 19 secteurs prioritaires identifiés

19 secteurs prioritaires identifiés dans le SRCE



Des guides pour mieux intégrer les enjeux de biodiversité dans les démarches d'urbanisme



Guide d'application du SRADDET dans les SCoT, en partenariat avec les Agences d'urbanisme

Quelques bases de données pour mieux appréhender les enjeux « Biodiversité »

- Geo-IDE Carto :
<http://carmen.developpement-durable.gouv.fr:25/environnement.map>
- Observatoire Régional de la Biodiversité (ORB) :
<http://www.observatoire-biodiversite-paca.org/>
- Observatoire régional de l'eau et des milieux aquatiques
<http://www.observatoire-eau-paca.org/>
- Base de données communales :
<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/donnees-communales-r383.html>

<http://www.trameverteetbleue.fr/>
[/qui-sommes-nous/centre-ressources-trame-verte-bleue](http://www.trameverteetbleue.fr/qui-sommes-nous/centre-ressources-trame-verte-bleue)

Quelques bases de données pour mieux appréhender les enjeux « Biodiversité »

- Données SIG du serveur de la DREAL et l'ensemble des cartographies SRCE :
<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/donnees-sig-a1299.html>
<https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/le-srce-et-ses-pieces-constitutives-a8203.html>
- Geoportail :
<http://www.geoportail.gouv.fr>
- SILENE :
www.silene.eu